

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01456 Numéro SIREN : 918 889 536 Nom ou dénomination : A2S Immobilier
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 7638

A2S IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 252 Impasse des Figuiers
06570 Saint-Paul-de-Vence

918 889 536 R.C.S. Antibes

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre, à 12 heures 30, les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Madame Siham Bensaïd épouse ALEKSANDROWICZ préside la séance en qualité de Présidente et après émargement de la feuille de présence, faisant ressortir que les associés présents possèdent les 1 000 actions composant le capital, constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts sociaux.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées au présent vote.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'autre associé en vue de la présente assemblée et que ce dernier a pu lui poser toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- absence de rémunération de la Présidente du 15/08/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

Après lecture dudit rapport et échanges, personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix, les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la Présidente, Siham Bensaïd épouse ALEKSANDROWICZ, ne sera pas rémunérée **ès-qualités** :

- du **15/08/2022** au **31/12/2022** ;
- et du **01/01/2023** au **31/12/2023** ;

soit une absence de rémunération du **15/08/2022** au **31/12/2023**.

L'assemblée générale décide que la soussignée aura uniquement droit au remboursement des frais engagés pour le compte de la présente Société, aux fins de réalisation de son objet social, et sur présentation des justificatifs y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

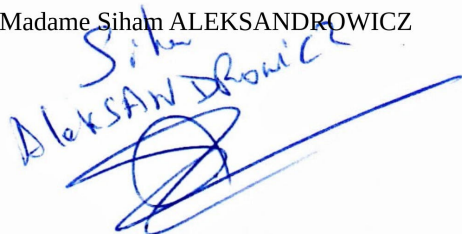
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et par un associé.

La présidente

Madame Siham ALEKSANDROWICZ



Un associé

Monsieur Michael SALVADORE

